

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA  
RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**DIRECTION DE L'URBANISME  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE**

**Service Pôle planification**

**Objet :**

**Arrêté portant mise à jour n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal**

\*\*\*\*\*

**Inscription au titre des monuments historiques de  
l'église Sainte-Anne et de la Soucoupe sur la  
commune de Saint-Nazaire;**  
intégration, en annexes du PLUI, des arrêtés  
préfectoraux et des périmètres de protection

**ARRETE N°2020.00175 du 09 JUIL. 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 modifiant les statuts de la CARENE en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et prenant effet le 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.00091 du 07 juillet 2020 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai 2019 inscrivant au titre des monuments historiques :

- l'église Sainte-Anne,
- les éléments suivants composant la salle du Parc des sports du Grand-Marais dite « la Soucoupe » : « La Soucoupe » en totalité, avec ses escaliers extérieurs, les garde-corps et les deux rampes d'entrée, la cheminée les façades et toitures du logement du gardien,

Sis sur la commune de Saint-Nazaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aujourd'hui en vigueur, afin d'y intégrer les arrêtés préfectoraux et les mesures de protection, au titre des Monuments historiques, de l'église Sainte-Anne et de la salle du Parc des sports du grand-marais dite « La Soucoupe »,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les documents suivants :

- les deux arrêtés préfectoraux du 29 mai 2019, inscrivant au titre des monuments historiques l'église Sainte-Anne et « La Soucoupe »,
- le plan des périmètres de protection de 500 m autour de ces deux monuments historiques.

**Article 2**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la CARENE et dans les mairies des Communes de la CARENE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CARENE et dans les mairies des Communes de la CARENE pendant un mois. Il sera publié sur le site internet de la CARENE et au recueil des actes administratifs de la CARENE.

Article 4

Le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire, le **09 JUL. 2020**

Le Président,

  
